

COMMUNE
SALIES

Extrait du Registre des Arrêtés des Maires du TARN

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR VOIES COMMUNALES
Travaux de réparation de conduite TELECOM à « La Gringalié »
Entreprise « SAS GCMV 12 rue de la ferronnerie 81200 MAZAMET »**Le Maire de la Commune de SALIES,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

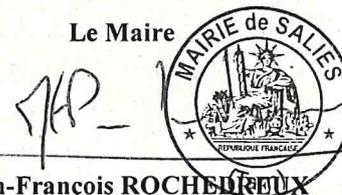
Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225 ;

Vu la demande de réglementation de la circulation établie par l'entreprise **SAS GCMV 12 rue de la ferronnerie 81200 MAZAMET** en date du 03 juillet 2023 ;**CONSIDERANT** que les travaux de réparation de conduite TELECOM à « La Gringalié » nécessitent une réglementation de la circulation,**ARRETE****- Article n°1 :** Dans le cadre de travaux de réparation de conduite TELECOM à « La Gringalié », la circulation sera alternée par feux tricolores**A compter du 17 juillet 2023 pour une durée de 15 jours.****- Article n°2 :** Une pré-signalisation sera mise en place en amont et en aval des différentes zones concernées par les travaux.**- Article n°3 :** les règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés et conformes aux dispositions du Livre I, 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière définie par l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée. Cette signalisation sera effectuée par l'entreprise **SAS GCMV 12 rue de la ferronnerie 81200 MAZAMET**.**- Article n°4 :** cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage du présent arrêté sur la commune, et à proximité des travaux.**- Article n°5 :** Tous les panneaux utilisés sur le chantier devront être rétro réfléchissants de classe II. En ce qui concerne la signalisation de nuit, les panneaux de danger seront de classe II ou dotés de trois feux de balisage et d'alerte synchronisés. Les dispositifs ci-dessus énoncés seront également mis en place en cas de visibilité réduite due aux intempéries.**- Article n°6 :** -Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
-Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Albi,
-Le Directeur de la **SAS GCMV 12 rue de la ferronnerie 81200 MAZAMET**,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn et à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Fait à Saliès, le 06 juillet 2023

Le Maire



Jean-François ROCHÉ